



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

54
32240

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Alexandra JAULIAC
☎ : 04.76.60.33.25
☎ : 04.76.60.32.57
✉ : alexandra.jauliac@isere.pref.gouv.fr

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

N° 2010 - 02153

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et son article L.514-2 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société BALTHAZARD & COTTE sur son site situé au lieu-dit « Le Puits » sur la commune de Poliénas, et notamment l'arrêté préfectoral initial d'autorisation n°1992-3123 du 24 juin 1992 ;

VU le bilan de fonctionnement décennal (période 1997-2006) de la société BALTHAZARD & COTTE à Poliénas, daté de 2007 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, en date du 3 mars 2010 ;

CONSIDERANT que la société BALTHAZARD & COTTE a été autorisée à exploiter une usine de fabrication de chaux pour une puissance de 400 kW au titre de la rubrique n°2515.1 (broyage, concassage, criblage de produits minéraux artificiels) de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que l'examen du bilan de fonctionnement susvisé fait apparaître que la société BALTHAZARD & COTTE exploite une usine de fabrication de chaux pour une puissance de 820 kW au titre de la rubrique n°2515.1 de la nomenclature des installations classées (modification notable), sans l'autorisation requise ;

CONSIDERANT le défaut d'autorisation de la société BALTHAZARD & COTTE, exploitant une usine de fabrication de chaux sur la commune de Poliénas ;

CONSIDERANT que le défaut d'autorisation d'une installation classée est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L 511-1, du Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L 514-2, Section 1, Chapitre IV, du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La société BALTHAZARD & COTTE, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son usine située au lieu-dit « le Puits » sur la commune de Poliéas, dans un **délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté, en déposant un dossier d'autorisation conforme aux articles R512.2 à R512.9 du code de l'environnement auprès du Préfet de l'Isère.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de Poliéas et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BALTHAZARD & COTTE.

Fait à Grenoble,

1 6 MARS 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT